



Département de Seine-et-Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 04 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à vingt heures trente minutes, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en présence du public, sous la Présidence de Monsieur Pascal HIRAUX, Maire.

**Etaient présents :**

Pascal HIRAUX, Maire

Gérard DUBOIS, Isabelle GUERROUDJ, Christian GUILLEMINOT, Sébastien GERAL, adjoints

Mikael HOUREZ, Clémence MIQUEL-TRANCHÉ, Alain SANCHIS, Ghislaine CHAMBE, Rémi PELLETIER, Philippe DELMOTTE, Jean-Pierre AUBRY, conseillers

**Etaient absents représentés :**

Pascal BRAUN par Christian GUILLEMINOT et Guy BONGIORNO par Pascal HIRAUX

Rémi PELLETIER est élu secrétaire de séance.

M. Le Maire ouvre la séance à 20h30 après avoir constaté que le quorum était atteint.

La séance continue par l'approbation du procès-verbal de la séance du 09 mars 2024, procès-verbal approuvé à l'unanimité des membres présents.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour : Cession d'une partie de la parcelle cadastrée C339. Le conseil municipal accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour

**ORDRE DU JOUR :**

**DELIBERATIONS**

1. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023
2. Affectation de résultat 2023 au budget primitif 2024
3. Vote de taux des taxes directes locales
4. Budget primitif 2024
5. Modification statutaire pour adhésion au Syndicat Intercommunal du Collège de Saint Mard, des communes de Iverny, Le Plessis-l'Evêque, Le Plessis-aux-Bois et Villeroy
6. Institution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
7. Cession d'une partie de la parcelle cadastrée C339

**QUESTIONS DIVERSES**

### **1. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2023**

M Le Maire rappelle au conseil municipal que cette année, le compte de gestion et le compte administratif sont remplacés par le Compte Financier Unique (CFU) et qu'il convient de l'approuver. Il explique que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents. Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

M. le Maire informe que la Commission des Finances, du mercredi 20 mars 2024, a donné un avis favorable au CFU 2023.

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de Montgé-en-Goële,

**Vu** le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Montgé-en-Goële,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur Le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Montgé-en-Goële,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

### **2. AFFECTATION DE RESULTAT 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024**

Vu la délibération précédente approuvant le Compte Financier Unique 2023,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **DÉCIDE ET INSCRIT** une affectation de résultat comme suit :

Compte **D001** :                    **108 519.80 €** en section dépenses d'investissement,  
Compte **R1068** :                **113 519.80 €** en section recettes d'investissement,  
Compte **R002** :                   **689 887.29 €** en section recettes de fonctionnement,

Comptes **021** et **023** :        **669 716.47 €** virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement

### **3. VOTE DE TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

M. Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les taux votés pour l'année 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.30 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36.86 %,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17.25 %

Pour l'année 2024, M. Le Maire propose au Conseil Municipal une augmentation de 5 % des taux, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.82 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.71 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 18.12 %

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.82 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.71 %
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 18.12 %
- **CHARGE** M. Le Maire :
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux
  - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

#### **4. BUDGET PRIMITIF 2024**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2024 :

Il s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 1 249 899.29 € (avec un virement pour financement de la section d'investissement de 669 716.47 €).

Il s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à 923 629.50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2024 à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **5. MODIFICATION STATUTAIRE POUR ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE SAINT MARD, DES COMMUNES DE IVERNY, LE PLESSIS-L'ÉVÊQUE, LE PLESSIS-AUX-BOIS ET VILLEROY**

M. Le Maire explique aux membres du conseil municipal que les communes membres du Syndicat Intercommunal du Collège de Saint-Mard doivent délibérer afin d'approuver l'adhésion des communes de Ivorny, Le Plessis-l'Évêque, Le Plessis-aux-Bois et Villeroy, au syndicat Intercommunal du Collège de Saint Mard.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Ivorny, Le Plessis l'Évêque, Le Plessis-aux-Bois et Villeroy,
- **AUTORISE** Monsieur Le Président du Syndicat Intercommunal du Collège de Saint-Mard à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté interpréfectoral, l'adhésion précitée.

#### **6. INSTITUTION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Après la fonction publique de l'Etat et hospitalière, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle destinée à soutenir les agents face à l'inflation, a été créée dans la fonction publique territoriale, en application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, publié au Journal Officiel du 1er novembre 2023. À la différence des deux autres fonctions publiques, l'instauration de cette prime n'est que facultative dans la fonction publique territoriale, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Il résulte que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics territoriaux, des assistants maternels et assistants familiaux (recrutés par une collectivité

territoriale par un contrat de droit public au sens de l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles) et des agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public territorial.

Bénéficient de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 1er au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'employeur compétent pour verser la prime est :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération selon le barème prévu à l'article 5 du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime du même nom, prévue pour les agents publics de l'État et hospitaliers.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**Article 1 :**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	300 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	300 €

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	300 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **Article 2 :**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fois, le 01/06/2024.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **7. CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE C339**

M. Le Maire informe les membres du conseil municipal que la Commune est propriétaire d'un terrain situé route de Saint Souplets, cadastré C 339, d'une superficie de 1 308 m<sup>2</sup>.

M. Le Maire explique qu'il a reçu en mairie une offre d'achat pour une partie de ce terrain pour une superficie de 98 m<sup>2</sup> à 1 000 € de la part des propriétaires de la parcelle voisine dans le but d'aligner la limite de leur terrain.

M. Le Maire précise également que les acheteurs, M. et Mme GOMIS, prennent en charge les frais liés aux travaux du géomètre pour la division du terrain ainsi que les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié et édifieront une clôture à leurs frais le long de la propriété communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise M. le Maire à mettre en vente une partie du terrain cadastré C 339, soit 98 m<sup>2</sup>, au prix de 1 000 € à M. et Mme GOMIS,
- prend acte que M. et Mme GOMIS prennent en charge les frais liés aux travaux du géomètre pour la division du terrain ainsi que les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié et l'édification de la clôture,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier et en cas d'indisponibilité, à se faire représenter par l'un des adjoints.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

M. le Maire souhaite faire un point sur les travaux de la rue et ruelle Saint Pierre. Sébastien GERAL prend la parole :

Une pétition a été adressée à la mairie pour signifier le mécontentement des riverains de la rue et ruelle Saint Pierre. La situation est compliquée pour la mairie car elle n'est pas le maître d'ouvrage. Le SDESM a été relancé plusieurs fois pour connaître l'avancée des travaux et connaître les explications sur les différents « arrêts de chantier » mais la communication est difficile.

Concernant la pose de la fibre optique en souterrain, les agents sont intervenus le jeudi 28 avril et suite à une urgence dans une autre commune, ne sont pas revenus le lendemain, laissant beaucoup de foyers sans internet. Ils sont tout de même intervenus le samedi et dimanche pour rétablir la situation. La mairie n'avait pas été avertie et n'avait pas pu répondre aux questionnements des habitants.

Sébastien GERAL essaye de prévenir aux maximum les riverains dès que les informations sont transmises. Pour information, le câblage électrique a déjà commencé et la fin des travaux est logiquement prévue, fin avril.

M. le Maire évoque la possibilité d'une ouverture de l'église, au public. Jean-Pierre AUBRY explique que M. Gérard DUBOIS et lui-même avaient organisé plusieurs journées « porte ouverte » de l'église lors des journées du Patrimoine. La première année, la fréquentation avait été élevée par contre la deuxième, l'évènement n'avait pas remporté un grand succès. De ce fait, il ne souhaite plus organiser de porte ouverte. Sébastien GERAL explique que la Commune s'investit dans des travaux de restauration et d'entretien pour l'église et qu'il conviendrait de permettre aux Montgéens de découvrir, ou de redécouvrir l'église et d'apprécier notamment les efforts employés par la Commune pour garder le patrimoine communal en bon état.

De ce fait, il est proposé d'organiser à nouveau une journée porte ouverte, lors des journées du patrimoine, le samedi 21 septembre 2024. Jean-Pierre AUBRY et Gérard DUBOIS se proposent de rédiger des fiches techniques pour les élus qui seront de permanence ce jour-là.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Fait à Montgé-en-Goële et affiché le

Le Secrétaire de séance,  
Rémi PELLETIER

